

No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

**SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION
LE MARDI 5 SEPTEMBRE 2017**

Assemblée publique de consultation tenue le mardi 5 septembre 2017 à 19 h 30, dûment convoquée par publication dans le journal et affichage aux deux endroits requis, le tout selon les exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que celles du Code municipal.

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames Linda Gamache, Carol Rivard et monsieur Denis Thomas.

Absences motivées : Madame France Desroches, conseillère, et Monsieur Daniel Ponton, conseiller.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents.

**Résolution # 2017-09-134
OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de l'assemblée publique de consultation du 5 septembre 2017 à 19 h 30.

Le maire explique les détails du projet de règlement :

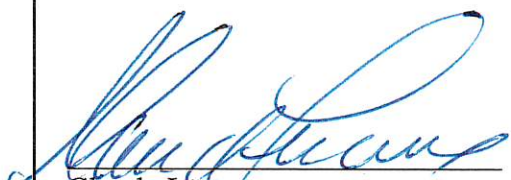
368-2017 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 de façon à créer la zone 307 à même une partie de la zone 102 afin de permettre l'aménagement d'un meilleur accès à la rivière Richelieu.

**Résolution # 2017-09-135
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

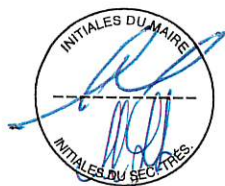
Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente assemblée publique de consultation du 5 septembre 2017 à 20 h.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

SÉANCE ORDINAIRE LE MARDI 5 SEPTEMBRE 2017

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le cinquième jour du mois de septembre 2017 à 20 h à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames Linda Gamache, Carol Rivard et monsieur Denis Thomas.

Absences motivées : Madame France Desroches, conseillère, et Monsieur Daniel Ponton, conseiller.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle et le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, étaient présents.

Résolution # 2017-09-136 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 à 20 h.

Résolution # 2017-09-137 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D' l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

Résolution # 2017-09-138 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 août 2017 soit adopté étant en tout point jugé conforme.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

Résolution # 2017-09-139
COMPTES À ACQUITTER

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 22 août 2017 au 5 septembre 2017 dont le montant est de 58 925,19 \$ et, de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 178 522,97 \$ selon la liste des comptes et factures.

Résolution # 2017-09-140

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 368-2017 VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À CRÉER LA ZONE 307
À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 102 AFIN DE PERMETTRE
L'AMÉNAGEMENT D'UN MEILLEUR ACCÈS À LA RIVIÈRE RICHELIEU**

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut diviser le territoire de la municipalité en zones et spécifier pour chaque zone les constructions et les usages qui sont autorisés;

ATTENDU QUE le conseil souhaite offrir un accès public additionnel à la rivière Richelieu par, notamment, l'aménagement d'un espace destiné à la mise à l'eau d'embarcation et la pêche sportive;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 22 août 2017;

ATTENDU QU'un premier projet du présent règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 22 août 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a été dûment tenue le 5 septembre 2017;

ATTENDU QUE le présent projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

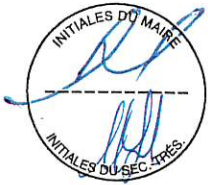
Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifié en créant la zone « 307 » à même une partie de la zone 102. La partie résiduelle de la zone 102 devient la zone « 102.1 ».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées en remplaçant pour la zone 102 le numéro de zone 102 par le numéro de zone « 102.1 ».

ARTICLE 3

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées en créant la zone 307 et pour cette zone :

- a) En plaçant l'expression « *(1) » vis-à-vis la classe d'usages « B Parcs, équipements récréatifs »;
- b) En plaçant le chiffre « 6 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul avant min. (m) »;
- c) En plaçant l'expression « 2 (2) » vis-à-vis la ligne « Marge de recul latérale (min.) (m) »;
- d) En plaçant le chiffre « 4 » vis-à-vis la ligne « Somme des marges de recul latérales min. (m) »;
- e) En plaçant l'expression « 3 (2) » vis-à-vis la ligne « Marge de recul arrière min. (m) »;
- f) En plaçant le chiffre « 1 » vis-à-vis la ligne « Hauteur minimale (étage) »;
- g) En plaçant le chiffre « 1 » à la ligne « Hauteur maximale (étage) »;
- h) En plaçant le symbole « x » à la ligne « Zones à risque d'inondation »;
- i) En plaçant les notes particulières :
 - i. « (1) Seuls des usages et aménagements permettant un accès à la rivière pour la pratique d'activités d'observation et de récréation, comprenant leurs usages et équipements complémentaires, sont autorisés.
 - ii. (2) La marge de recul minimale pour une ligne de lot mitoyenne à une zone dans laquelle l'usage résidentiel est autorisé est de 15,0 mètres. »

Le tout tel qu'il appert à l'annexe B du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 4

Le projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 5^e jour du mois de septembre 2017.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : Le 22 août 2017
Adoption du premier projet de règlement : Le 22 août 2017
Assemblée de consultation publique : Le 5 septembre 2017
Adoption du second projet de règlement : Le 5 septembre 2017



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ANNEXE A

- Extrait du plan de zonage actuel et du plan de zonage proposé.

ANNEXE B

- Grille de spécification de la zone 307.

Résolution # 2017-09-141

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

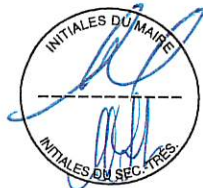
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme ;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Richelieu.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2017-09-142

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR SEAO

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, à inscrire sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), les deux avis de soumissions pour les travaux de la 67^e Avenue ainsi que le contrat de déblaiement, enlèvement de la neige et épandage d'abrasifs.

Résolution # 2017-09-143

RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte de vider la banque d'heures supplémentaires de l'inspecteur municipal, soit 13,30 heures, depuis le 15 février 2017.

Résolution # 2017-09-144

ACTIVITÉ GARDIENS AVERTIS

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix défraie les coûts afin d'offrir l'activité « formation gardiens avertis » gratuitement aux citoyens de la municipalité. Le coût de cette activité est d'environ 500 \$.

Résolution # 2017-09-145

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 22 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Ce fichier comporte trois (3) onglets : PMO (Plan de mise en œuvre), IP (indicateur de performance) et GRAPH (indicateur de performance sous forme de graphique) ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel an 7 (22 juillet 2016 au 21 juillet 2017) a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a pris connaissance du rapport d'activité annuel an 7 ;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adopte le rapport d'activités annuel an 7 en lien avec le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et autorise à le transmettre à la MRC du Haut-Richelieu. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Monsieur Jacques-M. Daigle, inspecteur municipal, dépose son rapport du mois d'août.

DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires pour le mois d'août.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS

Madame Éliane St-Pierre, coordonnatrice au service des loisirs et événements, dépose son rapport du mois d'août.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Claude Leroux, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2017-09-139, 2017-09-141, 2017-09-143, 2017-09-144.

Marie Lili Lenoir

Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

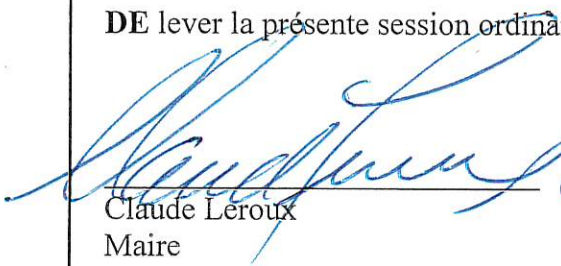
**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

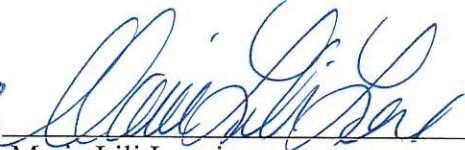
**Résolution # 2017-09-146
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire à 21 h 15.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière